

Arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire communal en agglomération

Le Maire de la Commune de PONT L'EVEQUE

VU la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 L2213-2 L2213-3 et L2215-21 concernant les pouvoirs de police du Maire,

VU le Code de la Route et notamment les articles R417-6 et R417 10,

VU le Code pénal et notamment l'article R610-5,

VU le code de la voirie routière,

VU l'Arrêté Municipal ARR2025_11_PM57 en date du 12/11/2025 régissant le stationnement dans l'agglomération de Pont l'Evêque,

VU la demande de Mr GIROUX Noé de la société SOGEA NORD OUEST TP de Mondeville en date du 28 mai 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules et des piétons par la fermeture des rues suivantes :

- Rue Thouret
- Rue de la Licorne
- Rue du Catelet
- Quai des Gabarres
- Place Henry Féquet

à Pont-l'Évêque, pour les travaux de renouvellement de réseau d'eaux usées et d'eau potable.

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1 : Du jeudi 11 juin 2026 à 08h00 au lundi 05 octobre 2026 à 18h00, selon l'avancé des travaux, la circulation sera réglementée par la mise en place d'une route barrée, le stationnement interdit et la circulation piétonne déviée, sur les rues suivantes :

- Rue Thouret
- Rue de la Licorne
- Rue du Catelet
- Quai des Gabarres
- Place Henry Féquet

à Pont-l'Évêque pour l'intervention de la société SOGEA NORD OUEST TP de Dardilly.

La déviation mise en place se fera par la rue de Launay, la rue Hamelin et la rue Valencourt.
La rue Valencourt et la rue Thouret seront en sens contraire sur une certaine période du chantier.

Il conviendra aux utilisateurs de se conformer strictement à la signalisation en place.
L'accès aux riverains et aux secours sera maintenu.

Le non-respect d'une de ces dispositions rendra l'autorisation caduque.
La durée d'intervention est estimée à 117 journées.



POINTS DE COLLECTE DES DÉCHETS

- **12 juin au 25 juillet** > Intersection de la rue de la Licorne et de la rue Thouret
- **26 juillet au 10 septembre** > Place de la Poste
- **11 septembre au 5 octobre** > Intersection de la rue de la Licorne et de la rue Thouret + début de la chaussée Nival.

Calendrier prévisionnel des interventions



Voici le planning indicatif des travaux pour l'hyper centre
(Lot 2). Les dates sont ajustées au mieux pour limiter l'impact durant la période estivale :

SECTEUR / RUE	NATURE DES TRAVAUX	PÉRIODE PRÉVISIONNELLE
Rue Thouret (Phase 1) Rue Barrée, déviation	Pose des conduites eaux usées & eau potable, branchements	12 juin au 17 Juillet 2026
Rue de la Licorne (Phase 2) Rue Barrée, déviation	Renouvellement réseaux et réfection provisoire	20 au 25 juillet 2026
Travaux en pause du 3 au 21 août 2026		
Rue du Catelet (Phase 3) Circulation en alternance	Renouvellement des réseaux d'eau	26 Juillet au 10 septembre 2026
Rue de la Licorne (Phase 4) Changement du sens de circulation	Renouvellement des réseaux d'eau, branchements et réfection.	11 septembre au 5 octobre 2026
Rue de Valencourt (Phase 6 optionnelle)	Tranche optionnelle de réhabilitation.	NC



Le planning est donnée à titre prévisionnel car suivant l'avancé des travaux les dates peuvent être modifiées.

ARTICLE 2 : Le demandeur doit se conformer aux dispositions suivantes :

- L'installation sera signalée et perceptible de jour comme de nuit,
- La signalisation pour la déviation sera mise en place entretenue et adaptée à chaque phase du chantier.
- L'installation ne devra en aucune façon gêner la circulation routière,
- Dès l'achèvement des travaux, la chaussée et les trottoirs seront nettoyés,
- Les détériorations des revêtements de sol ou du mobilier urbain du fait de la présence des engins de chantier seront réfectionnés aux frais du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières et l'affichage du présent arrêté. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire. La signalisation de balisage sera fournie, mise en place et entretenue par le propriétaire du matériel ou le pétitionnaire suivant le contrat qui les lie. Le pétitionnaire s'engage à avertir les riverains immédiats de la contrainte d'accès durant le chantier.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur. Tout stationnement de véhicule interdit aux termes du présent arrêté sera considéré comme gênant et verbalisé au titre de l'article R.417-10 du Code de la Route. Une mise en fourrière du véhicule gênant pourra alors être effectuée aux frais du contrevenant.

ARTICLE 5 : Conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur GIROUX Noé de la société SOGEA NORD OUEST TP,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Pont-l'Évêque,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers,
- Monsieur ROSEAU Jérémy, Président de la communauté de communes Terre d'Auge,
- Monsieur le Brigadier Chef principal de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en vérifier la bonne exécution.

Fait à Pont-l'Évêque, le 29 mai 2026.

Jérémy ROSEAU
Maire de Pont l'Evêque

